Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 JUIN 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **4 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **29.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – Mme Christine BARET – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **M. Tatiana VATEL** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Marie Claude ZETTOR.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** reprend la présidence de la séance à cette affaire.*

& &

&

AFFAIRE N° 4 / Compte principal 2025

- Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 a donné le résultat suivant pour **le compte principal** :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + **1 511 442,70**
- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + **254 595,36**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **146 515,64.**

L'instruction M57 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **146 515,64** à porter lors du vote du budget supplémentaire, en recette, à la section d'investissement – Art. 1068 ;
- **1 364 927,06** à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue ((8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY, par procuration – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY, par procuration – Mme Marie Claude ZETTOR),** décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 16 JUIN 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 16 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.